

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

Le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, les membres du conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le treize novembre deux mille vingt-trois, par voie électronique, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Présents : M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, M. Franck MERY, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Nicole GALLOIS, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, M. Frédéric DELRIEUX, Mme Frédérique CONSTANCEAU, M. Sébastien DUREY, M. Pierre CABOS, Mme Céline MARTY, Mme Isabelle MAURY.

Absents Excusés : Mme Sophie DAL'PAN, M. Pierre-Yves DOYEN, M. Michel TOMAS, Mme Joëlle DUVERNEUIL.

Pouvoirs : Mme Sophie DAL'PAN (pouvoir à M. Alain MARTY)
M. Pierre-Yves DOYEN (pouvoir à M. Sébastien DUREY)
M. Michel TOMAS (pouvoir à Mme Joëlle DUVERNEUIL, absente)
Mme Joëlle DUVERNEUIL (pouvoir à Mme Nicole GALLOIS, non informée l'a refusé)

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum requis est atteint ; il ouvre la séance à 19h00.

Puis, il propose Claire GIRY-LATERRIERE comme secrétaire de séance.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2023.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

Le maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter un point délibérant reçu ce jour et relatif aux titres de transport SNCF pour les lycéens, étudiants et apprentis de la commune.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

POINTS DELIBERANTS

1-MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 22 juin 2023 par laquelle il est procédé à la modification de ses statuts sur les points suivants :

- ✓ la modification du siège social : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux ».
- ✓ modification des libellés des compétences en conformité avec le Code général des collectivités territoriales.
- ✓ modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles.
- ✓ adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT)

Considérant que, sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres, ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les trois premières modifications sont nécessaires administrativement et sont, pour leur quasi-totalité, que de pure forme,

Considérant que la dernière modification concernant les groupements de commande n'offre qu'une opportunité de porter des groupements de commande sans aucune obligation pour les communes membres.

Après prise de connaissance des statuts ainsi modifiés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires telles que définies dans la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 22 juin 2023 et sa pièce annexe.

2-AVENANT AU PROGRAMME AMELIA 2

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) AMELIA 2 a été mise en place sur tout le territoire du Grand Périgueux le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans et doit s'achever le 31 décembre 2023. L'objectif partagé est d'inciter les propriétaires à améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres, nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également pour vocation, sur certains secteurs territorialisés, de remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et redonner de l'attractivité aux centres-bourgs et centres-villes avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants ou acquéreurs d'un logement vacant (sous conditions de ressources) et aux propriétaires bailleurs (sous condition de conventionner leur logement avant leur mise en location).

Sur la base des critères d'éligibilité fixés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), ce programme permet à certains propriétaires de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, Sacicap, etc.) dès lors que les communes interviennent.

Ce sont ainsi 23 logements qui ont été subventionnés sur la commune depuis 2019.

Un nouveau programme AMELIA 3 était envisagé, mais la circulaire de programmation C-2023/01 de l'ANAH a annoncé des changements importants avec la mise en place du dispositif 'Mon Accompagnateur Rénov'. Les modalités opérationnelles n'étant pas encore connues, l'ANAH recommande aux territoires dont les programmes s'achèvent en 2023, de prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RU AMELIA 2 du Grand Périgueux.

En conséquence, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a proposé de prolonger le programme AMELIA 2 pour une période d'un an, avec les mêmes conditions.

Outre des subventions directes aux propriétaires en complément des subventions apportées par la commune, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux continuera à prendre en charge le financement de l'équipe technique SOLIHA qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la commune entend continuer à accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du programme local de l'habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Pour 2024, il est estimé un potentiel de rénovation de 9 logements pour une enveloppe financière communale estimée à 5000 €.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de soutenir la prolongation du programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi SOLIHA qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape,

- décide de continuer d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.) tels que mentionnés en annexe,
- fixe les taux des subventions tels que définis en annexe de la présente délibération, ces taux étant harmonisés à l'échelle du Grand Périgueux,
- décide d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière qui sera de 5000 € pour l'exercice budgétaire 2024. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

3-DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision budgétaire modificative doit être effectuée. Il donne la parole à Mme Claire GIRY-LATERRIERE, Première Adjointe au Maire, en charge des finances. Elle explique au Conseil municipal que cette décision modificative est nécessaire suite, notamment, à divers courriers de l'administration fiscale sollicitant :

1° - le remboursement par la commune de l'avance versée en 2022 au titre de filet de sécurité inflation (11 000 €),
 2° - un prélèvement pour hausse de la taxe d'habitation qui s'imputera sur deux exercices (2023 et 2024) de 32 191 € soit 16 100 € en écriture d'ordre cette année ; une écriture que nous retrouverons dans le budget 2024,
 3° - une revalorisation du coût de l'ALSH suite à la décision de la commune d'avoir une période d'ouverture plus importante soit 4 semaines de plus par an. La CLECT a évalué cette majoration à 15 279 € par an dont un quart à prévoir dès cette année pour la semaine de Toussaint.

Ces décisions nous permettent d'ajuster certains autres comptes conformément au tableau ci-dessous :

-Fonctionnement

Fonctionnement Dépenses	BP	Modification	Fonctionnement Recettes	BP	Modification
Chapitre/article					
011/61551 Entretien et réparations sur matériel	16 000 €	8 500 €			
011/6232 Fêtes et cérémonies	10 000 €	1 000 €			
011/6068 Fournitures non stockées	82 402 €	-40 000 €			
012/64131 Personnel non titulaire rémunération	140 000 €	12 600 €			
014/7391118 Autres reversements sur contributions directes		16 100 €	73111 impôts directs locaux	732 352 €	16 100 €
014/73928 Autres prélèvements pour reversement fiscal Gd Px	12 500 €	3 900 €			
65/65888 Autres charges diverses de gestion courante	200 €	11 000 €			
65/657348 subvention de fonctionnement aux communes	10 000 €	3 000 €			
TOTAL MODIFICATION		16 100 €	TOTAL MODIFICATION		16 100 €

-Investissement Dépenses

00044/2188 Autres immobilisations corporelles	20 437 €	15 000 €
202301/2116 Cimetière	40 000 €	-15 000 €
TOTAL MODIFICATION		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

4-RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE CERTAINS POSTES

A- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS

EMPLOIS PERMANENTS	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire	Fonctions	Date
Adjoint technique	19h16	26h13	Agent d'entretien polyvalent	01/01/2024
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13h49	29h16	Agent d'entretien polyvalent	01/12/2023

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 17 novembre 2023,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression au tableau des effectifs de la collectivité :

- d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 13h49 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 29h16 hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2023,
- d'un poste d'adjoint technique de 19h16 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique de 26h13 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024,

au motif de leur affecter les missions d'un agent en arrêt maladie qui ne pourra plus les assurer, même après son retour, si retour il y a.

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

B- CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

1. DECIDE la création à compter du 1er janvier 2024 :

- a. d'un emploi d'agent d'accueil dans le cadre d'adjoint administratif, grade : adjoint administratif /adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à l'agence postale,
- b. d'un emploi de responsable de la restauration scolaire dans le cadre d'adjoint technique, grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes : responsable restauration scolaire,

2. DIT que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu qu'il s'agit de fonctions spécifiques à la situation de la collectivité.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée. Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le poste ainsi créé. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5-MODIFICATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DU FORFAIT TRANSPORT COLLECTIF (LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE)

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil municipal a mis en place la prise en charge des titres d'abonnement à un service public de location de vélos avec assistance électrique, soit 50% du prix de l'abonnement, sur la base du tarif le plus économique permettant d'effectuer le trajet résidence habituel/lieu de travail.

Le décret du 21 août 2023 augmente la prise en charge des titres d'abonnement pour la porter à 75 % au 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le taux de prise en charge conformément à ce décret ; les autres conditions de prise en charge restant inchangées.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

1. décide de modifier le taux de prise en charge des titres d'abonnement à un service public de location de vélos à assistance électrique soit 75% du prix de l'abonnement sur la base du tarif le plus économique permettant d'effectuer le trajet résidence habituel/lieu de travail à compter du 17 novembre 2023,
2. indique que les autres conditions de prise en charge mentionnées dans la délibération du 13 avril 2023 restent inchangées.

6-RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA

Par courrier du 24 octobre 2023, la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Marsac/Périgueux sollicite la collectivité pour le renouvellement de sa convention établie en 2004.

Le montant de la contribution pour la commune passe au 1^{er} janvier 2024 à 1 €/habitant (en 2023 : 0,95€/habitant).

La SPA indique que l'Etat ne lui verse aucune aide ; elle ne vit que grâce aux dons et aux cotisations de ses adhérents. L'année 2023 a été particulièrement difficile pour le refuge (mise aux normes électriques, épidémies, etc...)

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette nouvelle convention avec une augmentation de la contribution annuelle. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la nouvelle convention de la SPA de Marsac/Périgueux avec une augmentation de la contribution annuelle au 1^{er} janvier 2024,
2. donne tout pouvoir au Maire pour signer cette convention.

7-DEGRADATIONS HALLE COMMERCIALE

Dans la nuit du 13 au 14 janvier 2022, diverses dégradations ont été commises à la halle. La gendarmerie a fait son enquête et deux familles sont mises en cause.

En accord avec la gendarmerie et Mme Gallois, vice-procureure de la République, il a été décidé de faire payer les réparations aux deux familles (procédure 14456/59/2022).

Les réparations pour ce préjudice s'élèvent à la somme de 2 044,05€ (dont 1 028,40€ pour l'entreprise Karl Feydri, 346,80€ pour l'entreprise Vilisques et 668,85€ de main d'œuvre).

Il a été décidé de faire payer la moitié des réparations à chaque famille, soit 1 022,03€ chacune.

Mais si l'un des intervenants était majeur, les membres de l'autre famille étaient mineurs au moment des faits. Il a donc été convenu avec la vice-procureure que, dès que le contrevenant majeur aurait payé sa part, la procédure soit transmise au parquet de Périgueux pour que la deuxième famille en cause soit convoquée au tribunal en vue d'une mesure de réparation pénale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe de remboursement par le tiers majeur vu que l'assurance ne prend pas en charge ces dommages,

- d'accorder à celui-ci un échéancier en 6 versements au Trésor Public (les titres de recettes seront faits individuellement sur la période retenue),
- que la commune renonce à engager des poursuites à son encontre, selon la procédure vue avec la gendarmerie,
- de transmettre au parquet la procédure pour la seconde famille en vue d'une réparation pénale.

8-EXTENSION DE LA PERIODE D'OUVERTURE DE L'ALSH EXTRASCOLAIRE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en 2017, la commune a fait le choix de transférer son ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) extrascolaire au Grand Périgueux.

Le coût de la charge transférée était alors basé sur les conditions de périodes d'ouverture fixées par la commune et ont été reprises à l'identique par l'agglomération.

Notre commune ayant sollicité une ouverture plus importante sur des périodes de vacances scolaires à compter de la Toussaint 2023, et plus précisément 4 semaines de plus sur l'année scolaire, la charge transférée a été évaluée par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Cette compétence communautaire n'étant pas intégrale sur le territoire du Grand Périgueux, les extensions de service demandées par les communes leur restent imputables.

La CLECT a défini que ces 4 semaines de plus représentaient 192h00 soit +27,6 % du volume horaire actuel.

La CLECT a évalué la charge et la recette moyenne du fonctionnement de l'ALSH extrascolaire sur la base de trois exercices passés, hors l'année dite 'COVID' soit les années 2019-2021-2022.

Le coût de l'extension demandée est alors évalué par l'application du taux d'augmentation du volume horaire, soit 26,6 % tant sur les dépenses que sur les recettes.

La charge nette est ainsi estimée à 15 279 €/an à compter de 2024 avec un prorata d'un quart pour 2023.

Il indique que le Conseil municipal doit aussi se prononcer sur le rapport de la CLECT qui intègre également l'ALSH extrascolaire de Marsac, l'entretien des voies vertes, la compétence tourisme de la ville de Périgueux (le dossier a été transmis à tous les élus avec la convocation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. donne un avis favorable concernant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
2. autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9-MOTION DE SOUTIEN NOUVEAU PROJET DE BEYNAC

Vu l'existence, sur le territoire *dénommé* « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollution de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de Château l'Evêque, à la majorité des voix (1 abstention : Serge OULHEN) :

1. considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- a. créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
 - b. rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
 - c. mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
 - d. mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27 000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
 - e. interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
 - f. supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,
2. estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,
 3. considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,
 4. apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

10-RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES TITRES DE TRANSPORT SNCF DES LYCEENS, DES ETUDIANTS ET DES APRENTIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a délibéré en 2021 pour le renouvellement de la prise en charge des titres de transport SNCF des lycéens, des étudiants et des apprentis de la commune (prise en charge à hauteur de 70 %) qui utilisent les trajets suivants : Château l'Evêque-Périgueux (A/R) et Château l'Evêque-Thiviers (A/R).

Cette opération doit être renouvelée afin que le trésorier puisse poursuivre les mandatements des administrés.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement à la poursuite de l'opération telle qu'elle est mentionnée ci-dessus et ceci jusqu'à la fin du mandat actuel.

***POINTS INFORMATIFS**

-RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Eau Cœur du Périgord a transmis son rapport annuel pour 2022.

Le maire présente les grandes lignes de ce rapport qui a été transmis à tous les élus par voie dématérialisée.

Le prix de l'eau est fixé à 3,07 € le m³ TTC. Le syndicat souhaite unifier le prix de l'eau d'ici une dizaine d'années ; le tarif serait de 2,00 € HT le m³. Ceci impliquera de gros travaux.

L'Etat demande au syndicat de renouveler chaque année 60 km de réseau d'eau.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

-ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Les élus locaux, notamment les maires, sont les acteurs essentiels du plan de sobriété énergétique.

Afin notamment de lutter contre le dérèglement climatique et de réduire la facture énergétique des entreprises et des ménages, le gouvernement souhaite accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Il s'agit essentiellement de photovoltaïque.

Ainsi dans le cadre de la loi d'accélération du 10 mars 2023, les collectivités sont sollicitées pour définir des zones d'accélération où des projets pourraient s'implanter. Ces zones doivent être déterminées le 31 décembre 2023 impérativement. Antérieurement, une consultation doit être faite auprès des administrés. Un référent a été désigné au niveau du Grand Périgueux.

SITUATION DE LA COMMUNE :

Les zones pressenties sur la commune : une superficie totale de 30 hectares sur du photovoltaïque qui fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, soit :

- Le bûcher :

Haut du bûcher 23 hectares

ET

Au bout du grand étang : 3 hectares



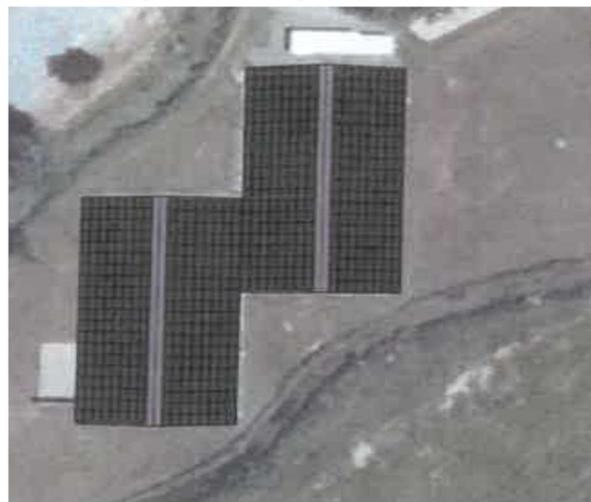
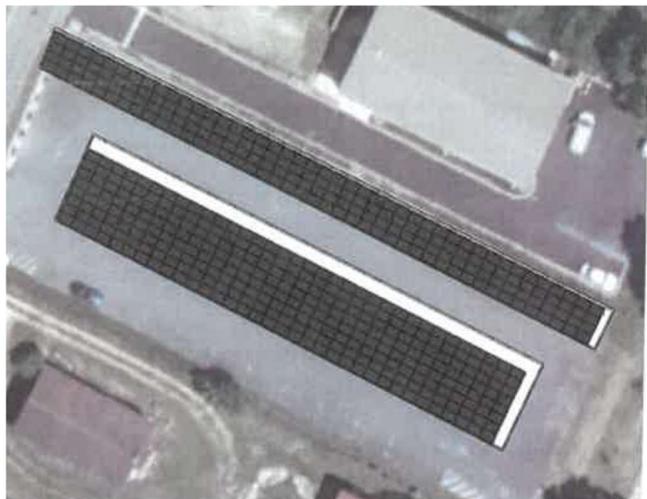
Ce sont des terrains en friche, non cultivables.

Les Armagnacs :

l'ombrière sur le parking

ET

bâtiment photovoltaïque terrains de tennis



-PRESENTATION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA MAISON BRULEE DU BOURG

Monsieur le Maire présente les plans établis par Périgord Habitat pour ce bâtiment qui comprendra 1 T2 et 5 T3. Le projet a été établi par Périgord Habitat en lien avec l'architecte des bâtiments de France.

Les travaux pourraient commencer en septembre 2024 pour une livraison fin 2025.

Les logements ne seront pas réservés aux personnes âgées ou dépendantes contrairement au projet précédent dont le financement n'a pas été trouvé.

-PROJET COMMERCIAL DU ROND POINT

La commune a eu recours à l'EPF pour l'achat de la parcelle où se trouve la maison Raynaud ; ainsi le parking de covoiturage qui manque de place pourra être agrandi. L'achat du second bâtiment sera réalisé dès que la propriétaire aura trouvé un autre logement

Monsieur le Maire présente les plans d'acquisition nécessaire au projet commercial (superficie 4070 m²), la commune se réservant certaines parcelles que le propriétaire souhaite céder (superficie 5394 m²). Elles pourront servir en cas d'extension du projet.

Le prix des terrains agricoles a été négocié ; il reste maintenant à fixer le prix des bâtiments notamment deux gîtes que la commune pourra louer si elle devient propriétaire de ceux-ci.

La commune est en attente de l'estimation de ce bien par le service des domaines.

L'acquisition pourra être réalisée par le biais de l'Etablissement Public Foncier (EPF) ; ainsi la commune n'aura pas à emprunter pour l'instant.

-RAPPEL :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le projet de la gendarmerie sur la commune est toujours d'actualité : il ne lâche rien. M. Auzou doit intervenir auprès du Préfet de Région. C'est un projet de territoire car la brigade de Périgueux ferme ses locaux.

La commune dispose toujours de la réserve de terrains pour une éventuelle construction de la gendarmerie.

Il indique au Conseil municipal que la brigade de Périgueux aujourd'hui est 'SDF' : une permanence est toujours assurée les mardis et vendredis sur la commune, le reste du temps les gendarmes sont sur le terrain.

-PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

Conformément aux délibérations du 7 juin 2023, des conventions ont été signées avec la SEM 24 pour l'installation d'une ombrière sur le parking des Armagnacs et un bâtiment photovoltaïque au niveau des terrains de tennis. Les baux sont d'une durée de 30 ans.

Pour le parking des Armagnacs, le raccordement de l'ombrière au transformateur au bout de la salle des fêtes est à la charge de la commune. Pour le parking, le démontage d'un éclairage public est nécessaire. Une demande sera faite auprès du SDE24. En ce qui concerne les terrains de tennis, les mas d'éclairage restent à la charge du SDE24. La réfection des cours de tennis sera réalisée après ces travaux.

Cette protection au niveau des tennis devrait permettre une meilleure utilisation en période hivernale.

-QUESTIONS DIVERSES

-M DELRIEUX a représenté la commune lors d'une réunion à la préfecture au sujet de la Communauté Pluridisciplinaire Territoriale de Santé (CPTS) : associations type 'Loi 1901' que le gouvernement veut mettre en place sur le territoire afin de créer un lien entre les acteurs de santé (médecins et acteurs paramédicaux).

Une CPTS a été créée à Périgueux dont Château l'Evêque fait partie.

Il donne un compte rendu au Conseil municipal.

-UDM : FONDS POUR LE RIBERACOIS TABLEAU

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau de répartition spécifique auquel la commune a participé, pour l'aide aux communes du secteur de Ribérac touchées par le violent épisode de grêle de l'été 2022.

MONTANT DU FONDS		121 919,00 €
MONTANT FORFAITISE COMMUNE DE RIBERAC		41 919,00 €
REPARTITION DU SOLDE EN FONCTION DE LA POPULATION		80 000,00 €
COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	SOMMES ATTRIBUEES
GRAND BRASSAC	545	3 035,37 €
LISLE	825	4 594,82 €
LA ROCHE CHALAIS	3009	16 758,56 €
SAINT AULAYE PUYMANGOU	1422	7 919,80 €
SAINT PRIVAT EN PERIGORD	1116	6 215,54 €
SERVANCHES	79	439,99 €
VANXAINS	690	3 842,94 €
CC PAYS DE SAINT AULAYE	6678	37 192,98 €
TOTAL		80 000,00 €
POPULATION TOTALE	14364	
MONTANT PAR HABITANT	5,569479253	

-GRAND PERIGUEUX 2040 :

Un document est distribué à tous les conseillers, présentant les conclusions de l'étude réalisée sur ce projet.

-CIRCULATION :

Un administré se plaint de la vitesse des véhicules dans la rue du château.

Monsieur le Maire indique que les élus sont démunis face à ce problème.

Des questions remontent au sujet de la route du Godet qui deviendra un itinéraire alternatif ; des rétrécisseurs ont été installés ainsi que sur la route du Royer, ce qui a un peu apaisé la circulation à cet endroit. Des coussins berlinois seront intégrés.

Cet itinéraire alternatif est pris en charge par le département et l'agglomération pour les revêtements, les aménagements et ils verseront 8000 € par an à la collectivité pour l'entretien.

Aujourd'hui tout est à la charge de la commune avec le trafic en plus ; ce sera un soulagement financier car cette voie sera refaite et le carrefour qui pose problème sera réaménagé comme il se doit.

Le Maire note que la route du Godet dispose de moins de sorties d'habitations que le tronçon de cette route sur Champcevinel.

-ALLEE DE SOURBARIE

Une partie du chemin est endommagée ; l'adjoint en charge de la voirie se rendra sur place.

-MISE A DISPOSITION DE LA GARE DU TACOT

Le bâtiment de la gare du tacot est mis à la disposition des parents d'élèves pour disposer d'un lieu de stockage.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30.